



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Paris, le

16 MARS 2017

Service du développement durable
des territoires et des entreprises

Pôle évaluation environnementale
et aménagement des territoires

Dossier n° EE-1243-17

**Information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale
sur le projet de construction d'un immeuble de bureaux situé au sein de la ZAC Bac
d'Asnières sur la commune de Clichy (92) au 5 rue Pierre Bérégovoy, dans le cadre de la
procédure de permis de construire**

L'autorité environnementale du préfet de région a été saisie le 09 janvier 2017 pour avis sur le projet, présenté par la ville de Clichy, de construction d'un immeuble de bureaux au sein de la ZAC Bac d'Asnières sur la commune de Clichy (92) au 5 rue Pierre Bérégovoy, dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle fait l'objet par ailleurs d'une parution sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Pour le préfet de région, autorité environnementale,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie
La directrice adjointe


Claire GRISEZ



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr